

SUJET : HOPITAL PART VARIABLE REMUNERATION SYNDICAT REACTIONS

TITRE :

L'INPH, l'Amufet le SNPHAR critiquent la part variable de la rémunération des PH

PARIS, 29 mars 2007 (APM) - L'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), l'Association des médecins urgentistes français (Amuf) et le Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes réanimateurs (SNPHAR) critiquent dans des communiqués distincts le principe de la part complémentaire variable de la rémunération des PH.

Le Journal officiel a publié jeudi l'arrêté relatif à l'instauration de cette part complémentaire variable pour les PH (hors psychiatrie), créée dans le cadre de la réforme du statut des PH entrée en vigueur en octobre 2006 (cf dépêche APM SNKCT002). La part variable s'applique pour commencer aux chirurgiens avec un effet rétroactif au 1er janvier 2007, rappelle-t-on.

Lors de l'élaboration du statut, le principe de la part variable avait déjà été contesté par les deux organisations non signataires du relevé de conclusions du 31 mars 2005, l'INPH (auquel le SNPHAR est adhérent) et la Confédération des praticiens des hôpitaux (CPH).

L'INPH considère que l'arrêté constitue "une injure à l'engagement professionnel" des praticiens. Il craint que l'application de ce texte se traduise par "l'introduction d'une discrimination nette entre PH".

L'intersyndicat critique le fait que l'arrêté "propose un bénéfice individuel direct au vu de critères individuels quantitatifs d'activité qui ne peuvent aboutir qu'à une diminution de la qualité des soins".

Il déplore également l'introduction de "critères qualitatifs qui ne peuvent être assurés que collectivement et transversalement entre non seulement les différentes spécialités médicales mais aussi entre les différents corps professionnels de santé exerçant à l'hôpital public".

L'intersyndicat craint que la mise en place de la part variable "s'arrange localement entre copains et coquins en toute opacité". Elle observe en effet que les indicateurs sont proposés "en quasi-totalité localement", que le contrat est conclu avec le directeur et le responsable de pôle, sans l'avis de la commission médicale d'établissement (CME) ou du conseil exécutif, et que la commission régionale paritaire ne peut que juger les résultats d'évaluation et intervenir en cas de contestation.

Enfin, l'INPH critique le fait que la part variable ne s'applique qu'aux chirurgiens. "De la part du ministère, ceci est la preuve de la totale incompréhension du fonctionnement des services publics hospitaliers et des blocs opératoires, de la négation de toute la compétence et tout le dévouement apportés au service des patients à la qualité des soins par tout le personnel médical, autre que chirurgical, et paramédical".

L'INPH met en garde contre le développement de conflits dans les hôpitaux liés à l'application de la part variable.

Le SNPHAR, adhérent à l'INPH, estime dans son communiqué que la publication de l'arrêté constitue un "véritable casus belli". Il considère la part variable comme une "mesure discriminatoire qui instaure un apartheid entre les praticiens". "Il y a ici délibérément la volonté de la tutelle de rompre l'unicité du statut de PH, de satisfaire une vision comptable de l'hôpital public et d'affermir le pouvoir des administrations hospitalières", souligne le syndicat.

Il envisage de déposer un recours contentieux au Conseil d'Etat contre ce dispositif qu'il qualifie d'"usine à gaz".

L'Amuf, membre de la CPH, voit dans la part variable une "vision productiviste" contradictoire avec la qualité des soins, introduite par un gouvernement qui "conduit son plan de privatisation du service public jusqu'au dernier moment".

"Les deux conséquences sont évidentes: sélection des patients 'rentables' et 'concurrence' entre établissements et médecins".

L'Amuf pointe également l'absence de financement de ces mesures dans le cadre de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). "Si une rémunération supplémentaire est offerte aux chirurgiens, ce sera au détriment d'autres lignes budgétaires puisque par définition, les budgets sont fermés", insiste le syndicat en soulignant que ces "avantages" ne feront jamais revenir les chirurgiens des cliniques privées vers l'hôpital public.

Les trois organisations syndicales envisagent d'organiser prochainement des actions pour s'opposer à la mise en oeuvre de la part variable.

cb/ld/APM polsan
redaction@apmnews.com

CBKCT002 29/03/2007 18:17 ACTU